Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D137_BUR150926-DE

D137-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Monsieur le Président de Trivalis expose aux membres du Bureau :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Président propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D137_BUR150926-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour décider :

- **d'adhérer** à la prestation de « Gestion du risque chômage pour le secteur public » » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique d'territoriale de la Vendée, à compter de la notification de la délibération pour la durée du mandat en cours ;
- **de donner mission** à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins du syndicat ;
- **d'autoriser** M. Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau décide :

- **d'adhérer** à la prestation de « Gestion du risque chômage pour le secteur public » » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique d'territoriale de la Vendée, à compter de la notification de la délibération pour la durée du mandat en cours ;
- **de donner mission** à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins du syndicat ;
- **d'autoriser** M. Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).